

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## VALACHIE.

Bucharest, le 5 mai. — La nouvelle campagne est déjà ouverte, des corps entiers sont en mouvement. D'après le rapport des russes, 120,000 hommes passent le Danube, tous en bon état et bien équipés. L'infanterie présente l'aspect le plus guerrier; les cavaliers sont de beaux hommes, les chevaux sont excellents, et ceux qui forment une même division sont tous de la même couleur. Le peuple admire la richesse et l'éclat des uniformes. Les cosaques sont, comme toujours, alertes, intrépides, redoutables par leurs lances, qui effrayent les turcs et bravent l'impétuosité de leur première attaque.

On a retiré les carabines aux hussards, on leur a donné des piques qui sont plus longues que celles des cosaques, et qu'ils manient avec autant de légèreté que d'adresse.

M. de Langeron part pour la Russie; il est couvert de décorations. Le général Pahlen qui est parti aujourd'hui pour Silistrie, le remplace.

D'après les bruits qui courent ici, les turcs ont renforcé par des contremines tous les fronts de cette fortresse sur un rayon de trois lieues; il n'y est resté que les hommes capables de porter les armes. La Romélie souffre de la famine; mais les forteresses sont bien approvisionnées. Schumla paraît imprenable; il faut s'emparer de 11 ouvrages avancés, avant de pouvoir approcher de la place. Un nombre immense de bras travaillent à frayer les chemins du Balkan, et à les rendre praticables en voiture.

(Gazette Universelle.)

— On assure que des combats sanglants ont été livrés dans les environs de Varna et de Balzlik; le Grand-Visir se trouvait encore le 5 de ce mois à Schumla.

## ITALIE.

Ancône, le 18 mai. — On assure que l'ambassadeur russe, M. de Ribeaupierre, a reçu de sa cour des dépêches de la plus haute importance, par suite desquelles il quittera sa résidence actuelle pour se rendre dans l'Archipel; on dit encore que sir Pultney Malcolm a reçu de Londres de nouvelles instructions, et que cet amiral va prendre une attitude protectrice du commerce dans la mer Méditerranée. L'Angleterre, ajoute-t-on, a fait une sommation au pacha d'Égypte dont le résultat pourra avoir une grande influence sur les affaires d'Orient. En général il règne parmi les partis intéressés un accroissement d'activité, qui conduira à la consolidation de l'état actuel de la Grèce, ainsi qu'à la cessation des hostilités entre la Russie et la Turquie, ou à une guerre générale. Le conseiller d'état de Bulgarie a reçu ces jours derniers des fonds considérables.

Florence, le 17 mai. — Le colonel de Heidegger confirme dans une lettre de Napoléon de Romanie du 15 mai, tous les avantages qu'ont remportés en Libanie les troupes sous la conduite du général Church. Le château de Romélie s'est rendu au frère du président le 16 mars, et ainsi se trouve au pouvoir des grecs le passage pour eux si important des Dardanelles de Lépante. Le président a fait connaître que les turcs l'ont sincèrement remercié de la conduite des troupes grecques, et de l'exécution ponctuelle des capitulations. Trois compagnies d'infanterie, une d'artillerie et une division de cavalerie légère ont été envoyées au château de Romélie pour en former la garnison.

M. de Heidegger ajoute: « Notre organisation n'a-peu. Le corps compte main-

tenant 2580 hommes, parmi lesquels 4 escadrons de cavalerie, une compagnie de matelots, 3 bataillons d'infanterie, un d'artillerie (chaque bataillon est de 6 compagnies), une compagnie d'ouvriers et une d'invalides. Toutes ces troupes sont habillées à neuf et à l'euro péenne, complètement armées et équipées. L'arsenal récemment établi sous la direction d'un officier d'artillerie peut fournir à nos besoins. Nous avons environ 9000 fusils aux rateliers; la plupart sont tout neufs; il y en a environ 2000 que l'on travaille à réparer; ils sont tous fabriqués sur des modèles français. Les hôpitaux militaires de Napoli, Argos et Corinthe sont pourvus du nécessaire.

Les casernes, tant anciennes que nouvelles, sont propres et fournies de lits de camp. La commission pour l'habillement est très-utile, en général notre administration militaire est dans le meilleur ordre. M. Fauquet, un des jeunes gens que vous avez antérieurement recommandés, en est l'intendant; c'est un homme précieux pour nous. On forme le 4<sup>e</sup> bataillon d'infanterie. L'établissement des orphelins contient 250 enfans bien nourris, proprement vêtus, et instruits d'après la méthode de Lancaster; tout cela a exigé des frais si modiques que le président s'en étonne. Il m'a principalement témoigné toute sa satisfaction sur les nouveaux établissemens, qu'il n'avait pas encore vus, et sur les progrès de l'organisation des troupes. Patience et persévérance sont la devise de la Grèce. Avec ces deux vertus, on réussira enfin à effacer en Grèce jusqu'aux traces de l'islamisme. »

## ESPAGNE.

Madrid, le 21 mai. — La mort avait tellement défiguré le visage de la reine que dans la chapelle ardente elle n'était pas découverte, comme semble l'ordonner une coutume anciennement établie. Le cercueil était fermé et recouvert d'un riche tissu d'une blancheur éclatante, avec des broderies d'or: placé sur un lit royal, dont les rideaux étaient de la même étoffe, le cercueil était gardé par quatre monteros d'Espinosa; celui qui se tenait à droite du chevet du lit portait dans ses mains la couronne, et celui de gauche le sceptre; il y avait en outre des gardes du corps, commandés par un officier et deux cadets; une camériste, une dame d'atour, un gentilhomme de la chambre, un sous-intendant de la maison du roi, un écuyer, et plusieurs autres employés au palais d'un rang inférieur, veillaient aussi à la garde de la reine; des prêtres de toutes les paroisses y faisaient leurs prières.

Hier, à neuf heures du matin, le convoi funèbre sortit du palais pour se rendre à l'Escorial.

On assure que dans son testament, la reine lègue toutes ses hardes et bijoux à ses serviteurs, y compris même ceux qui furent renvoyés en 1823, à cause de leurs opinions. On assure également qu'elle a laissé un legs de cent mille francs au monastère de l'Escorial, pour faire dire une messe tous les jours à la décharge de son âme et célébrer un service de défunt à l'anniversaire de sa naissance et à celui de sa mort, à condition que si les moines négligent d'observer cette dernière volonté, le legs passera au monastère d'Atocha, et de là aux capucines, si les moines d'Atocha tombaient dans la même faute.

## FRANCE.

Paris, le 1<sup>er</sup> juin. — Le prince de Hohenlohe, maréchal et pair de France, est mort hier matin.

— La France et l'armée viennent de faire une grande perte; M. le comte Curial, lieutenant gé-

néral des armées du roi, pair de France, etc. est mort hier à Paris.

— On n'a point oublié le procès dont, par le ministère déplorable honora M. Kératry pour avoir flétri le chef de cette administration, à la face de la France, dans les colonnes du *Courrier Français*. En mémoire de la noble défense de leur citoyen, et du double succès qu'elle obtint en première instance et devant la cour d'appel, les patriotes du Finistère résolurent de faire frapper une médaille à son effigie. Ils ouvrirent, à cette fin, une souscription, dont le maximum, par personne, ne pouvait dépasser 50 centimes. Une commission fut nommée pour recueillir les fonds et en diriger l'emploi.

La médaille est exécutée: l'exergue porte cette consécration: *au courage civil*.

Il s'agissait d'offrir à M. Kératry l'exemplaire en or que l'on avait frappé pour lui. Interprète des vœux des souscripteurs, la commission voulait que cet hommage fut solennel, comme les combats du courageux écrivain pour les libertés publiques. Elle a, pour atteindre ce but, choisi le jour même du banquet civique auquel se réunissent annuellement les patriotes des cinq départemens de la Bretagne qui se trouvent à Paris, et que M. Kératry a présidé jusqu'ici.

— On écrit de Toulon: « On a commencé à donner des congés aux marins des classes qui avaient été pris pour le service des bâtimens du roi et incorporés momentanément dans les équipages de ligne; on a choisi parmi ceux qui avaient au moins deux ans de service consécutif à l'état et le plus de charges domestiques; ces marins ont été remplacés dans les équipages par des hommes de la dernière recrue arrivés au dépôt dans le courant de décembre 1828. (Messenger.) »

— Dans sa séance du 1<sup>er</sup>, la chambre des députés a entendu le rapport de sa commission sur le projet de loi relatif aux crédits éventuels de 52 millions à ouvrir sur l'exercice de 1829. La discussion générale a commencé ensuite sur le budget de 1830. Au départ du courrier M. Eus. Salverte avait la parole.

— On écrit de Porto, en date du 13 mai: « L'alarme règne dans toute la ville, la confiscation des biens des malheureuses victimes de la tyrannie aura lieu immédiatement. Deux individus condamnés se sont sauvés en Angleterre. Il paraît que la ville de Porto était déserte pendant les dernières exécutions, et que les habitans se retiraient en foule dans la province, afin d'éviter les conséquences des sentimens d'humanité qu'ils auraient pu manifester. »

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 4 JUIN.

Le roi a fait son entrée à Bruges le 1<sup>er</sup>. Immédiatement après, il a donné audience: elle a été très-nombreuse. Le soir S. M. s'est rendue à pied, du palais à la Grand-Place, pour y voir le feu d'artifice, du balcon de l'hôtel de M. le baron de Heere: il en est revenu de même.

— On dit que le roi, au lieu d'arriver le 8 à Liège, n'y sera que le 15.

— A Louvain et dans tout l'arrondissement les agens du fisc se permettent de renouveler, sous le nom de *révision* (herzinning) les matrices cadastrales, pour augmenter les évaluations du revenu net de chaque propriété, augmentation qui aura pour résultat un accroissement proportionnel du contingent

actuel de la contribution foncière. Cette opération n'a pas lieu, ainsi que les lois actuelles l'exigent, à la demande des administrations et avec l'autorisation expresse de la députation des États; mais en vertu d'un ordre de M. Blaes, inspecteur du cadastre et à l'intervention, entr'autres de MM. Renardelle de la Valette, Bertrand, contrôleurs des contributions et de M. Mercier, *schatter*, tous agens du fisc. On voit par-là, combien les intérêts des contribuables sont bien défendus et garantis.

(Journal de Louvain.)

— Le *Courrier de la Meuse* prévoit, d'après une phrase de la *Gazette*, que les ministres ne manqueront pas de faire trophée des honneurs que l'on rend au monarque et il est permis de le croire d'après la pompe inusitée qu'on donne à ce voyage.

« Croyez-vous, dit-il aux ministres, que ces fêtes, ces acclamations soient pour vous.

« Oui malheureusement, ils le croient, et les fêtes données au roi seront la réponse qu'au mois d'octobre prochain on opposera aux pétitions, aux plaintes des journaux et aux discours de nos représentants. Oui, il est à prévoir que le voyage du roi, au lieu de contribuer à éclairer et à désabuser le ministère, achèvera au contraire de l'aveugler et de lui inspirer une téméraire confiance.

« Le malheur, à la vérité, n'est pas fort grand. Le triomphe de la liberté sera un peu retardé; mais voilà tout. Ceux qui n'auront pas voulu écouter les leçons de l'expérience en 1829, seront obligés de les écouter en 1830. Que la nation soit tranquille; les illusions de l'amour-propre et de l'ambition seront dissipées; la vérité se fera jour à travers tous les obstacles. »

— Le séjour de Spa, déjà si agréable pendant la saison des eaux, offrira maintenant un attrait de plus: un superbe établissement de bains d'eau minérale, qui paraissait être désiré par les étrangers, vient d'y être construit par la munificence royale. Cette petite ville ne cesse de s'embellir depuis quelques années, on y remarque entre autres dans ce moment un nouvel hôtel sous l'enseigne d'Hôtel des Pays-Bas, qui, tant par la beauté des bâtimens et la manière dont ils sont meublés que par les soins de toutes espèces dont les voyageurs sont l'objet ne peut manquer d'obtenir faveur. (Art. communiqué.)

— Dans une séance de la société d'enseignement élémentaire à Paris, M. Renouard a prononcé un discours sur les travaux de cette société en 1828, nous y remarquons le passage qui suit:

« Le comité des méthodes a reçu de nombreuses communications. Vingt-trois nouvelles méthodes de lecture, sept méthodes d'écriture, quatre de calcul, trois d'orthographe, une de tenue des livres, lui ont été renvoyées par le conseil.

« Je regrette que la nature et l'étendue de ce rapport ne me permettent pas d'entrer dans quelques détails sur cette partie de nos travaux. Cette multitude de tentatives qui de toutes parts protestent contre la routine, qui bannissent de la lecture l'obstacle inutile et antilogique de l'épellation, qui attachent aux lettres de l'alphabet leur valeur de son plutôt qu'une dénomination fantastique et embarrassante pour la mémoire, qui séparent et divisent les syllabes par des procédés ingénieux, en donnant des règles pour négliger les lettres inutiles, qui décomposent l'écriture et la résolvent en quelques éléments peu nombreux, qui en un mot suppriment de toutes les parties de l'enseignement mille exercices préliminaires enseignés à grand-peine aux enfans, auxquels on commande ensuite de les oublier, chose aussi difficile qu'il l'a été de les apprendre; toutes ces tentatives, dont plusieurs ont été récompensées par d'éclatans succès, méritent un examen sérieux. En entendant de tous côtés l'annonce de méthodes nouvelles qui doivent en quelques mois, en quelques jours, je n'ose dire en quelques heures, enseigner la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul, notre mouvement, à nous tous, que des méthodes plus lentes ont instruits, est de nous récrier avec incrédulité. Ne condamnons pas si vite des essais dont plusieurs ont déjà conduit à des résultats surprenans. On peut déclarer avec toute assurance qu'avant peu de temps l'enseignement élémentaire aura pu être considérablement abrégé. L'enseignement mutuel, merveilleusement propre à ces simplifications, verra, par leur secours, son efficacité se multiplier. »

## ÉLECTIONS.

LIMBOURG. — *Venlo*. — M. A. J. H. J. Bloemarts, réélu.

*Herck*. — M. H. Vliegen, bourgmestre à Dronck, élu, en remplacement de M. A. de Corswarem.

*Zonhoven*. — M. Julien de Cécil.

*Beerlingen*. — M. J. L. H. Spineux, réélu.

BRABANT MÉRIDIONAL. — *Ordres des villes*. — *Louvain* avait cette année deux députés à nommer aux états provinciaux, et les membres sortans étaient M. Gilbert et M. Ferdinand d'Udekem. Le *Journal de Louvain*, qui n'est créé que depuis peu de temps et qui se distingue entre toutes les feuilles de province par un ton habituel d'énergique franchise avait combattu dans ses derniers numéros avec beaucoup de vigueur la réélection de M. Ferdinand d'Udekem et proposé pour candidat l'honorable M. van Mecnen. Ses efforts patriotiques n'ont obtenu qu'un demi succès M. Ferdinand d'Udekem a été remplacé par M. Marcellis secrétaire de la ville et M. Gilbert a été réélu. On nous écrit que les opérations électorales ont nécessité deux tours de scrutin et qu'il est à espérer que M. Marcellis, que nous nous étonnons du reste de voir préféré à M. van Mecnen, ne se montrera pas au dessous des fonctions qui lui sont confiées par le libre choix des électeurs, et du talent éminent qu'une préférence aussi remarquable fait supposer. Tous les habitans de Louvain se sont, dit-on, beaucoup occupés cette année et pour la première fois, des opérations électorales et ou a lieu d'attendre que cette juste sollicitude ne fera que s'accroître. (C. P. B.)

*A Nivelles*. M. Dangoneau, réélu.

*Ordre des campagnes*. — *District électoral de Wavre*: M. Strens, réélu à l'unanimité.

*District de Nivelles*: M. Deville, réélu.

*District de Hal*: M. T. J. Coupez, en remplacement de Devoghel, décédé.

*District de Louvain*: M. Stroobants, bourgmestre de Berthem, réélu.

On lit ce qui suit dans le *Courrier des Pays-Bas* sur les nominations de l'ordre équestre du Brabant méridional que nous avons annoncées hier:

« L'ordre équestre vient de donner de nouveaux gages de son amour pour les libertés publiques. Tous les membres réélus étaient dignes de l'être à plus d'un titre. La nomination de MM. Cornet de Grez et du vicomte Louis de Spoelberg, fils, peut être considérée comme un acte formel d'opposition au ministère. M. le vicomte Cornet de Grez est fils de l'ancien membre aux états-généraux, dont les Belges se rappelleront toujours avec orgueil le courage et le patriotisme. M. de Spoelberg fils, bien que peu connu dans le monde politique, n'eut pas été élu, nous en sommes sûrs, si l'on n'eut pu compter sur ses efforts pour le triomphe de la liberté constitutionnelle. »

FLANDRE ORIENTALE. — *Ordre des villes*. — La ville de *Gand* avait à procéder à cinq réélections pour les états provinciaux. Ont été réélus: MM. Liévin François de Keyzer, Heye-Schoutheer, Charles de Meyer, Jean Louis van Velbrouck, membres sortans. M. Charles Pycke de ten Aerde a été élu, en remplacement de feu M. Bouchel. Le nouveau membre réunit tous les titres à la confiance générale. Son caractère est indépendant comme sa position; son zèle pour les franchises nationales est honorablement connu, et sa signature orne la liste de nos loyales réclamations.

*A Saint-Nicolas*, M. Emm. Boeyé, bourgmestre.

*A Termonde*, M. Jean-Louis Gaman, homme du premier mérite, sous tous les rapports, sont réélus.

*Ordre des campagnes*. — *Saint-Nicolas* a élu MM. Janssens de Decker, fabricant, en remplacement de M. P. A. Boeyé, négociant, et M. Guillaume d'Hanens-Pers, avocat, en remplacement de M. L. van Landeghem, fabricant et secrétaire de la régence. M. P. J. Lippens a été réélu.

*A Grammont*, ont été réélus MM. Jos. de Winter et Benoît Schollaert. M. Berlangé d'Aspelaere remplace M. Bogaert, bourgmestre.

M. Bogaert, membre de l'ordre des campagnes, avait été élu l'année dernière à celui des villes, contrairement au règlement, qui ne permet pas aux membres d'un ordre de se faire élire dans un autre, avant leur démission du premier. Cette élection irrégulière ayant été cassée, par arrêté royal du 21 juin 1828, M. Bogaert est resté dans l'ordre des campagnes, d'où le bon esprit des électeurs vient de le refouler hors des états provinciaux aux applaudissemens de tous les hommes dévoués à leur pays.

*A Wetteren* M. Vilain XIII est réélu. Citer un pareil nom dispense de tout éloge. MM. Bauwens, notaire à Laerne, et de Weirdt, greffier du juge de paix, à Wetteren, ont été élus, en remplacement de MM. Papejaus de Morchoven et Ch. Debbaut.

*A Deynze*, MM. Constant de Kerkhove Denterghem et A. Boschaert, de Nevele, en remplacement de MM. le baron Dubois et Schacht, décédés, et M. Léonard Mehens à Olsene, en remplacement de M. Mine, bourgmestre à Nevele. (Catholique.)

*Evergem*. — MM. N. van Aken, P. F. Drubbel, et Limmander-Diericx; membres sortans, réélus. (Journal de Gand.)

FLANDRE OCCIDENTALE. — *Ordre équestre*. — MM. Mazeiman de Couthove, le baron van Zuylen van Nyevelde et Legillon Goemaringe, réélus. M. le vicomte Charles de Groeser et M. Goupy de Beauvoiers, en remplacement de MM. van Caloen-Arents et Kengiaert, décédés.

*Ordre des villes*. — *Bruges*. — MM. A. Sinaeve, Coppieters et Wallant et A. Bortier, réélus.

*Courtrai*. — M. le bourgmestre a été réélu. Cinq membres de l'ordre des villes, MM. Bethune, J. van der Ghote, Beek, van Dorpe et Vercruyse ont protesté. D'après une lettre adressée au *Catholique*, un excès de pouvoir aurait donné lieu à cette protestation.

*Ordre des campagnes*. — *District de Bruges*: M. Mamet, bourgmestre de Blankenberg, en remplacement de M. Ph. Veranneman, membre de la deuxième chambre des états-généraux.

On nous transmet de Courtrai une communication très intéressante. M. le bourgmestre s'est permis, à la séance électorale d'hier, un excès de pouvoir, dont le but est facile à comprendre. M. le bourgmestre, membre à réélire, a été réélu. Cinq membres de l'ordre des villes: MM. Bethune, J. van der Ghote, Beek, van Dorpe et Vercruyse ont protesté. (Le Catholique.)

JURISPRUDENCE. — *Des effets du dessaisissement des faillis. Le dessaisissement ne dispense pas les créanciers hypothécaires de renouveler leurs inscriptions.*

Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion d'entretenir nos lecteurs des décisions diverses de la jurisprudence sur l'une des questions les plus importantes du code de commerce, relativement aux effets du dessaisissement du failli.

L'article 442 du code de commerce dit que « le failli, à compter du jour de la faillite, est dessaisi, de plein droit, de l'administration de tous ses biens. »

Ce dessaisissement de plein droit a nécessairement pour effet d'annuler toutes les opérations faites même de bonne foi avec le failli, à compter du jour de la faillite; mais faut-il entendre par là le jour auquel la faillite est déclarée par jugement, et où tout le monde a pu dès lors être averti de l'état de faillite et prendre ses précautions; ou bien faut-il reporter les effets du dessaisissement de plein droit, au jour même ou quelque signe de faillite, découvert plus tard, a fait reporter l'ouverture de la faillite?

La plupart des cours de France et tout récemment encore la cour de cassation ont décidé que toutes les opérations ne sont nulles de plein droit qu'à partir du jour de la déclaration de faillite. Les partisans de cette interprétation s'appuyent surtout sur les inconvéniens du système contraire qui pour effet, disaient il, de bouleverser l'ordre des affaires.

du Spectacle, à Liège.

chaque faillite une multitude d'existences commerciales, par les effets d'un report que les plus sages ne pouvaient prévoir et d'ébranler ainsi la confiance et le crédit qui doivent régner dans les opérations commerciales pour la prospérité et l'activité du commerce etc.

La cour de Liège, au contraire, s'attache à la sanction que la loi donne de la faillite et en rapprochant les signes certains auxquels le code reconnaît l'existence d'une faillite, des expressions générales de l'article 442 qui prononce le dessaisissement de plein droit, non pas à compter du jour de la déclaration de faillite, mais à compter du jour de la faillite, elle reporte toujours tous les effets du dessaisissement au jour où l'ouverture de la faillite a été fixée, c'est-à-dire au jour où il a été définitivement reconnu que le négociant était légalement en état de faillite, bien que cet état ne fut pas encore constaté.

Les partisans de ce système y trouvent l'avantage de rendre plus égal, par l'effet des rapports, le sort des personnes qui ont eu des relations avec le failli; et d'ailleurs pour effet, disent-ils, de faire constater plus promptement les faillites, en prévenant les contumaces intéressées de certains créanciers qui, dans le système contraire, ne craignent pas de tenir secrètes les cessations de paiement de leurs débiteurs, tant qu'ils espèrent d'être payés eux-mêmes, et prolongent ainsi le crédit trompeur des faillis jusqu'à ce que ceux-ci aient accru sans mesure la masse de leurs créanciers.

Quoiqu'il en soit des avantages et des inconvénients de l'un et de l'autre système, il est déjà d'une grande importance pour les commerçans d'être bien informés du sens que la jurisprudence attribue à la loi sur cette grave question, et, dans le ressort de la cour de Liège, ils peuvent tenir aujourd'hui pour constant, d'après une série d'arrêts conformes, que le dessaisissement a lieu à dater du jour où un signe quelconque de faillite éclate et doit faire reporter un jour ou l'autre l'ouverture de la faillite.

Une question qui semblait se lier intimement avec celle-ci vient pourtant d'être résolue dans un autre sens par la même cour; il importe également de la faire connaître.

On sait que, d'après le code, les inscriptions hypothécaires se perdent, à défaut de renouvellement dans les dix ans et d'autre part l'article 2146 dit que les inscriptions ne produisent aucun effet, si elles sont prises dans le délai pendant lequel les actes faits avant l'ouverture des faillites sont déclarés nuls.

Le sieur L... avait une inscription hypothécaire à charge d'un négociant; il négligea de la renouveler dans les dix ans. Douze ans après la date de l'inscription le négociant est déclaré failli; bientôt après un nouveau jugement reporte à l'ouverture de la faillite plus de deux ans en arrière et la fixe ainsi à une époque où le sieur L... était encore dans les délais pour renouveler son inscription.

Le sieur L... se prévalant de ce jugement disait que le dessaisissement ayant lieu de plein droit, il n'avait pas dû renouveler son inscription: « La cour, d'après la jurisprudence de la cour de Liège, propose que j'ai du me tenir sur mes gardes dès le moment où la faillite existait, de telle sorte que si j'avais reçu des paiements alors pour dette chirographaire je devrais aujourd'hui les rapporter à la faillite; par la même raison que je suis supposé connaître l'état de faillite, quand il s'agit de mon désavantage, je dois être supposé avoir aussi cette connaissance, quand il s'agit de mon avantage: or, à l'époque où on me reproche de n'avoir pas renouvelé mon inscription: la faillite quoique non encore déclarée existait déjà de fait; une inscription, aux termes de l'art. 2146 ne pouvait produire aucun effet, pourquoi aurais-je pris un renouvellement contre un homme dessaisi, dès-lors, de plein droit par l'administration de ses biens? »

Ce système plaidé par M<sup>e</sup> Forgeur n'a pas été accueilli par la cour.

M<sup>e</sup> Teste, qui a contribué par ses plaidoieries et par la publication d'une dissertation spéciale sur cette question, à l'établissement et au maintien de la jurisprudence de la cour de Liège sur les effets du dessaisissement, s'est attaché à prouver que la ques-

tion du renouvellement des inscriptions n'a point de liaison nécessaire avec le dessaisissement de plein droit.

Ce qui domine le système hypothécaire, a-t-il dit, c'est le besoin de la publicité, seule garantie contre les séductions des emprunteurs, et le renouvellement des inscriptions dans le délai légal peut seul assurer cette publicité. L'article 2146 ne parle que des inscriptions prises.... Ce qui ne se rapporte qu'aux inscriptions nouvelles résultant de créances non inscrites jusqu'alors et ne peut se rapporter aux renouvellemens d'anciennes inscriptions. Le renouvellement n'aggrave pas la position des créanciers: la continuation du privilège sans renouvellement les tromperait sur la situation du négociant en donnant à penser que ses biens étaient déliés.

La cour adoptant ces considérations, a déclaré que le dessaisissement du failli n'emportait pas la dispense de renouveler les inscriptions en tems inutile et a en conséquence déclaré périmée celle du sieur L... pour n'avoir pas été renouvelée dans les dix ans.

#### CANAL DE LA SAUVENIÈRE.

Liège, le 3 juin, 1829.

#### A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Encore quelques jours, et les riverains du canal-égout de la Sauvenière et les promeneurs qui fréquentent le quai, n'auront plus à redouter la funeste influence des miasmes qui s'exhalent de ce fossé fangeux, si tant est que les mesures que l'on s'est enfin résolu à prendre, obtiennent tout le succès que l'on en espère. On se souvient sans doute qu'un appel avait été fait par la régence aux lumières de ses concitoyens, et qu'un prix avait été proposé à l'auteur du meilleur projet pour l'assainissement du canal. Cet appel a été entendu; huit mémoires différens ont été envoyés; mais aucun des moyens proposés n'a été adopté. M. l'architecte de la ville a aussi présenté son projet; c'est à celui-là que l'on s'est arrêté, parceque, dit-on, il a été jugé d'une exécution plus facile et moins coûteuse; il consiste à construire quatre écluses, la première, près des Augustins; la seconde au pont d'Arroy; la troisième au pont de la Comédie, et la quatrième près de l'université. Ces écluses serviront à retenir les eaux des arènes et des houillères qui descendent, dit-on, en assez grande quantité pour qu'en moins d'une semaine le canal soit couvert dans toute sa longueur de plusieurs pieds d'eau. Au moyen de ces écluses, on espère que le nettoyage du canal s'effectuera facilement, et que les eaux ainsi contenues auront assez de force pour entraîner avec elles les immondices qui y sont incessamment apportées. Les quatre mille florins accordés à la régence par la députation des états pour l'exécution de ces travaux suffiront sans doute. Déjà on pousse avec activité la construction des écluses, et dans quelques jours on s'occupera du curèment du canal. Il est important qu'on y employe le plus grand nombre de bras possible, afin que cette opération, qui dans la saison des chaleurs ne serait pas sans danger pour la salubrité publique, puisse être terminée en peu de jours.

Un autre projet beaucoup plus vaste, et qui mérite d'attirer une attention particulière, c'est celui de détourner le cours de la Meuse. A la hauteur du Casino à peu près, un nouveau lit serait creusé à la rivière, de manière qu'après avoir passé à la porte d'Amercoeur, où un pont sur chaînes serait établi, elle viendrait se jeter dans son ancien lit en face de la Fonderie de canons. Une écluse serait établie à la chapelle du Paradis, une autre à la Fonderie, et cette partie de la Meuse renfermée entre ces deux écluses, serait changée en un immense bassin, où aborderaient les bateaux venus par les canaux de Maestricht et de Luxembourg. L'utilité d'un bassin où les bateaux puissent être à l'abri des glaces et des crues d'eau, est depuis long-temps sentie; c'est une nécessité pour une ville aussi commerçante que la nôtre.

Un autre avantage, c'est que le danger du passage sous le pont des Arches n'existerait plus; que nous n'aurions plus chaque année à déplorer quelque nouveau malheur, et qu'enfin, au moyen de l'élevation à laquelle l'eau pourrait être maintenue dans le bassin, le canal de la Sauvenière en serait à son tour assez abondamment fourni.

Quant à la dépense qu'exigeraient ces travaux, l'auteur du projet indique, dit-on, dans son mémoire, des moyens assez spécieux d'y faire face, sans que nos budgets provincial et communal en soient par trop gonflés.

Quelques personnes, dont l'opinion semble digne d'être prise en considération, semblent craindre que ces quatre écluses ne fussent pas pour l'objet qu'on se propose, et sont d'avis qu'il faudrait en établir une cinquième, à peu près en face de la maison des bains. Je livre cette observation à qui de droit.

Le mémoire dans lequel on proposait de faire arriver l'eau dans le canal, au moyen d'une digue que l'on aurait construite de la chapelle du Paradis au mur des Augustins; a été l'objet d'une attention particulière, bien que l'on crût que les travaux dépasseraient de beaucoup la somme indiquée par l'auteur du mémoire, qui s'engageait d'ailleurs à supporter les frais en cas de non-réussite. Mais on a dû renoncer à ce projet, parce que le Waterstat se serait sans doute opposé à la construction de la digue, comme pouvant entraver la navigation. Agrérez, messieurs, etc.

#### Le Colosseum, ou Panorama gigantesque de Londres.

On vient d'ouvrir dernièrement à Londres le magnifique Panorama de cette grande cité. Ce spectacle fait partie d'un vaste établissement, qu'une société particulière a formé sous le nom de *Colosseum*, et dont l'entrée n'est permise qu'aux souscripteurs. C'est un vaste bâtiment polygone à six faces, chacune de 25 pieds d'étendue, renfermant de riches salons, une bibliothèque, des serres, des volières etc. Un parc immense avec ses cascades, ses jets d'eau, ses grottes, ses rochers, l'entoure de toute part. Mais la partie la plus curieuse du Colosseum, est sans contredit la salle du Panorama de Londres. Nous allons tâcher de donner une idée du long et pénible travail auquel a dû se livrer l'auteur de ce gigantesque tableau.

Le peintre Hornor avait fait construire, il y a quelques années, au dessus du dôme de l'église de St.-Paul, immédiatement au dessous de la croix de fer qui le domine, une espèce de cage dans laquelle il travailla long-temps pour peindre de ce point le plus élevé de Londres, le Panorama de cette ville. Suspendu ainsi entre le ciel et la terre, l'artiste passait souvent les nuits dans cette manière d'atelier, pour profiter de la clarté des premiers rayons du jour, qui lui permettaient d'apercevoir plus distinctement certains points ordinairement enveloppés de brouillards. Il mit une patience étonnante à peindre jusqu'aux objets les plus rapetissés par leur éloignement, et qu'il parvenait à découvrir, soit à la simple vue, soit à l'aide d'une lunette d'approche. Aussi les toiles dont il s'est servi pourraient-elles, dit-on, couvrir jusqu'à deux acres de terrains. Le diamètre du cercle que trace ce vaste Panorama, le plus grand qu'on ait jamais entrepris de peindre, est de 434 pieds et sa hauteur n'est pas moindre de 60 pieds, ce qui donne une surface de 24 mille pieds carrés. L'extrémité inférieure est terminée par une bande de toile de quatre mille pieds carrés environ. Le dôme en plâtre sur lequel le ciel est peint, peut avoir quinze mille pieds d'étendue.

Mais quelque prodigieuses que soient les dimensions de cet immense tableau, c'est le moindre de ses mérites... Il serait impossible de rendre l'impression qu'éprouve le spectateur, lorsqu'après avoir franchi l'escalier en spirale construit au milieu du bâtiment, il se trouve tout-à-coup en présence de ce merveilleux spectacle: il ne peut croire que ce qu'il voit ne soit pas une scène réelle. De tous les objets qu'on peut discerner du faite de St.-Paul, soit à l'œil nu, soit à l'aide de lunettes, il n'est pas un champ, une cabane, un arbre qui ne se retrouve dans le Panorama avec une fidélité scrupuleuse. Il serait difficile de décrire les milliers d'objets que renferme ce prodigieux tableau. Le cours majestueux de la Tamise, les rayons du soleil se jouant sur les eaux du fleuve sont tout d'un effet admirable. Londres, avec ses vénérables églises, ses antiques palais, ses beaux quartiers, ses grandes places, ses rues populeuses, ses théâtres, ses arsenaux, ses chantiers, ses jardins, ses parcs, occupent la partie inférieure de la toile. Entre les constructions les plus rapprochées de l'œil du spectateur, on distingue les tours ou clochers de Saint-Paul. Leur hauteur, sur la toile, est de quarante pieds. On pourrait contempler, pendant des jours entiers, cette portion du spectacle, avec une admiration toujours croissante. La beauté de la peinture et le fini des détails en rendent l'effet vraiment magique.

La persévérance et le courage que M. Hornor a montrés, tandis qu'il travaillait à ses tableaux dans une cage fragile, placée sur quelques pièces de bois minces et chancelantes, et élevée à une hauteur dont la seule pensée donne des vertiges, sont au-dessus de tout éloge. On sait à combien peu il a tenu qu'il ne fût précipité de cette immense élévation, sans que la chance d'une telle catastrophe ait pu le détourner de son entreprise. Non content de rendre correctement les choses telles qu'elles lui apparaissaient, en s'aidant des instrumens les plus parfaits, il visitait un à un les divers points de cette vaste scène, lorsqu'il lui restait quelque doute sur leurs formes ou leur position.

Si l'on en croit le journal anglais d'où cette notice est extraite, l'établissement du *Colosseum* n'a pas son pareil en Europe, et lorsqu'il aura atteint son entier accomplissement, il réalisera les descriptions magiques des *Mille et une Nuits*.

Le budget dit un jour à la baleine: j'en avalerais dix comme toi.

— Bon jour, me petite, lui disait-il une autre fois. Bon jour, mon gros, lui répondit l'autre.

— En parlant du budget, quelqu'un prétendait qu'on ne verrait jamais clair dans les comptes des ministres, tant que la chambre se contenterait de proposer des économies de bouts de chandelles. (Frayar.)

#### PROVINCE DE LIÈGE.

*Adjudication.* — Le lundi 8 juin prochain, à 11 heures du matin, à la maison commune à Spa, il sera procédé par-devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, ou son délégué, à l'adjudication publique de la location de l'Hôtel des Bains, situé audit Spa, pour un terme de neuf années, qui commenceront le jour de l'approbation de l'adjudication, et finiront à pareille époque 1838.

Cette adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'hôtel des états, et à la maison commune à Spa, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir tous les éclaircissements et renseignemens nécessaires.

A Liège, le 15 mai 1829.

Le greffier des états de la province de Liège, chev. de l'ordre du lion belge, BRANDÈS.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 4 juin. — A 8 heures du matin, 12 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 13 degrés.

**COMMERCE. — Bourse de Paris du 1er juin.** — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 107 fr. 75 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 79 fr. 95 c. — Actions de la banque, 1872 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 77 7/8 fr. — Emprunt d'Haïti, 515 fr. 00 c.

**Bourse d'Amsterdam, du 2 juin.** — Dette active, 58 — Idem différée 59 1/4. — Bill. de change 20 1/4. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 1/2. — Rente remb., 2 1/2; 98 00. — Act. Société de com. 86 3/4. — Russ. Hop. et C<sup>e</sup> 5, 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 57 — Dito C, Ham. 5, 87 3/4. — Dito em. à L. 5, 89 5/8. — Prus. à Lon. 6, — Danois à Londres, 66 00/00. — Ren. fr. 3 1/2, 80 3/4. — Esp. H 5 1/2 0/0, 33 3/4. — Dito à Paris, 8 5/8. — Rente Perpét., 52 0/0 N. — Vienne Act. Banq. 1335 40. — Métall., 95 1/2. — A Rot. 1<sup>er</sup> l., 497 00 — Dito 2<sup>e</sup> l., 377 1/2. — Lots de Pologne 89 1/2 — Naples Falcon. 5, 80 3/4. — Dito Londres 5, 84 1/4.

**Bourse d'Anvers, du 3 juin. — Effets publics.** — Les cours sont restés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 86 1/2 N. — Métalliques 99 1/4. — Lots de Rothschild de fl 100 195 N, dito fl 250 377. — Lots de Pologne de fl. 300 89 P. — Emprunt Guehard 79 1/2. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 51 3/4 ditto de 500 p. — Certificats Falconet 80 1/2 A; — ditto à Londres 84 1/4. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 85; 2<sup>e</sup> levée 1824, 84 0/0 — Emprunt Anglo Danois, 65 7/8 A. — Haïti 50 1/2 A.

**Changes.** — Il s'est fait peu d'affaires; le Paris s'est amélioré, les valeurs sur l'Allemagne restent rares. Amsterdam court pair; à trois mois 7/8 0/0 perte A. — Londres court 12 7/8 1/2 A; à deux mois 12 2 1/2 P; à trois mois — Paris court 47 1/4 A; à deux mois 46 15/16; à trois mois 46 3/4 A. — Francfort court 36 1/16 A; à six semaines 35 15/16; à trois mois 35 15/16 A. — Hambourg court 35 1/4; à deux mois 35 1/8, à trois mois 35.

**Marchandises.** — Ventes par contrat privé. 200 Balles café Brésil à 23 c., cons. 200 Balles café Cuba triage, prix inconnu.

Dans le courant du mois de mai, il est entré dans le port d'Anvers 104 navires venant de l'étranger (dont un en lest) savoir : 4 de Manille; 3 de Batavia; 5 de l'Amérique Méridionale; 5 de l'Amérique septentrionale; 4 de Saint-Domingue; 9 de la Havane; 2 de la Méditerranée; 6 des ports de France dans l'Océan; 20 des ports anglais; et 52 des ports du Nord et la Baltique.

Les diverses cargaisons de ces navires consistaient en un chargement de fer; 1 d'huile d'olive; 3 de sel; 4 de vin fruits, etc.; 5 de bois de construction; 5 de manufactures anglaises; 43 de grains et graines; et 41 de diverses marchandises.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 3 juin.**

**Naissances,** 2 garçons, 3 filles.

**Mariages** 10, savoir entre : Lambert Joseph Wiche, menuisier, rue des Récolets, et Marie Barbe Joassart, journalière, rue du Moulin. — Dieudonné Joseph Delaïresse, serrurier, rue de la Casquette, et Carbe Degué, journalière, faubourg Ste-Walburge. — Remi Hofferma, journalier, rue sur le Châfour, et Elisabeth Classenne, au même domicile. — Lambert Arnold Molinvaux, jardinier, rue Xhovemont, et Anne Marie Joseph Grosjean, cultivatrice, au même domicile. — Jean Étienne Puters, facteur de diligences, rue de la Magdelaine, et Eléonore Joseph Gerard, femme de chambre, place Verte. — Jean François André relieur, rue de la Rose, et Marguerite Raick, brodeuse, rue derrière St-Jean. — Lambert Guillaume Joseph Wery, menuisier, faubourg Ste-Walburge, et Marie Catherine Joseph Henard, faubourg Ste-Marguerite. — Jean Philippe Henseval, maréchal ferrant, rue derrière les Potiers, veuf de Marie Catherine Vitot, et Louise Cecile Martine Dewaide, journalière, rue Pied de Bœuf. — Jean Joseph Joie, journalier, rue Entre-Deux-Ponts, et Marie Galler, domestique, rue des Écoliers. — Mathieu Rousseau, journalier, rue derrière Ste-Catherine, et Marie Joseph Desiron, journalière, au même domicile.

**Décès** 4 garçons.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Dimanche et lundi prochain, fête de la Pentecôte, **BAL** au Petit-Sans-Souci, sur Avroy. 248

**BAL CHAMPÊTRE** chez PIELTAIN, au WAUX-HALL sur Avroy, dimanche 7 juin, fête de la PENTECÔTE. 242

**BAL** lundi prochain, chez SOIRON, à CHEVREMONT, près la Chapelle.

**BAL** dimanche et lundi, 7 et 8 juin, chez HOBION, à BEYNE. On n'y VENDRA ni bières ni liqueurs communes. 238

**CHAR-A-BANC d'Outre-Meuse pour CHAUDFONTAINE.**

Le sieur M. PRION, a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 7 juin, il fera partir deux fois par jour, un CHAR-A-BANC bien suspendu pour CHAUDFONTAINE au bureau des BAINS : départ à 7 heures du matin et 1 heure après-midi de la maison cotée n° 553, rue Porte-aux-Oies Outre-Meuse.

Nota. Lorsque le CHAR-A-BANC sera retenu pour le nombre de personnes qu'il contiendra, on pourra le faire partir avant ou après les heures indiquées. 247

**334 TRES BELLE VENTE DE LIVRES.**

De théologie, histoire, jurisprudence, littérature, piété, médecine, chirurgie, sciences, mécaniques, arts, etc., dont la vente aura lieu chez P.-H.-J. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, à Liège, en florins et cents avec augmentation du dixième denier et au comptant, le mardi et mercredi, 16 et 17 juin 1829, à deux heures de relevée, où le catalogue se distribue, de même que chez J. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, au prix de 5 cents.

**TRES GROS ARBRES A VENDRE.**

Le 8 juin, 9 heures du matin, 160 lots de chênes et hêtres très hauts, au bois de Fayl-Temploux, sis à Temploux près de la chaussée de Namur à Bruxelles, et le dixième mois même heure, 150 marchés de chênes au bois de Rouveroy, sis à Slayn, tenant à la Meuse. — Ces chênes sont de la plus forte dimension; il en est de 4 aunes de circonférence et de 12 aunes de longueur. 405

**VENTE PAR LICITATION.**

Mardi, 9 juin 1829, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire VANDENBOOSCH, à Tongres, il sera procédé à l'adjudication publique aux enchères, d'une MAISON et dépendances, avantageusement située pour le commerce, rue de Maestricht, à Tongres. S'adresser audit notaire pour tous renseignements. 467

**ALOSSES** fraîches et fumées, chez Perot, rue Ste.-Ursule. 579

**ESTURGEONS** frais chez PEROT, rue Ste-Ursule. 430

322 Le 19 juin 1829, à 3 heures de relevée, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une grande MAISON avec brasserie, vaste bâtiment, cour etc., pouvant servir à toute espèce d'établissements, située à Liège, rue Entre-Deux-Ponts, n° 784. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

**VENTE DE DEUX PAPETERIES.**

Le mardi, 16 juin 1829, à deux heures après-midi, on VENDRA publiquement en la salle de ventes de la dame veuve Coureux, à Dinant, deux papeteries, sises à Hastières-Lavaux, sur la frontière de France, arrondissement de Dinant, province de Namur, avec corps d'habitation, jardins, prés, fontaines et dépendances. — La force et l'élevation du coup-d'eau peuvent faire transformer ces usines en d'autres établissements, tels que forges, moilins à farine, scieries, etc.; à la proximité de la Meuse et des grandes routes offrent en outre beaucoup de facilités et d'économie dans les transports. — Cette vente aura lieu par le ministère de Maître DEVELETTE, notaire à Dinant, à qui les amateurs peuvent s'adresser pour obtenir tous les renseignements qu'ils désireront. 210

 **A LOUER** dès à présent le CHATEAU de KERKOM avec deux écuries, remise et un bonnier en jardin; à trois quarts de lieue de St-Trond. On jouira de la chasse sur une propriété considérable et de la tendrie sur plusieurs bonniers de bois. S'adresser pour le prix à M. Duchesne, rue devant St. Thomas, n° 257 à Liège, et pour prendre inspection des lieux à M. le notaire MOREAU à St-Trond. 682

 **A LOUER** de suite, une vaste et belle MAISON de campagne, ayant remise, écurie, quarante-sept perches de jardin et verger, trois étangs, réservoir, jet d'eau et fontaine. Cette propriété située à BOLLAND, près de Herve, réunit tous les agréments désirables; un fort coup d'eau la rend propre à tout usage. S'adresser à M<sup>e</sup> de LOGNAY, faubourg Vivegnis, n° 412, à Liège. 363

344 Jeudi onze juin 1829, à midi précis, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Donoux et leur sœur, sur Avroy, le notaire DELVAUX, VENDRA une quantité très-considérable de BOIS SCIÉS, savoir : une partie extraordinaire de planches et quartiers de chênes fort sèches, de toute longueur, jusqu'à 4, 4 1/4, 4 3/4, 5, 5 1/4, 5 1/2 et 5 3/4 aunes, propres à employer de suite; une très-grande quantité de barreaux fort secs, foucures et feuilletés; une très grande partie de véres, terrases et posselets; une très grande partie de barreaux de hêtre, et de planches, quartiers et feuilletés ditto; planches et lattes de bois blanc, horrons de chêne, d'orme, de tilleul, de prunier, de poirier, de frêne, de érissier, de noyer et de bois blanc; jantes et rais, cheneaux et perches en sapin, etc. etc. — Argent comptant. On vendra en outre, une nacelle neuve, de la contenance de sept tonneaux.

Mercredi, dix-sept juin, à dix heures du matin, les enfans Jean Bouhon et consors, feront VENDRE publiquement en l'étude et par le ministère du notaire Lys, à VERVIERS, une PETITE FERME située à MANGONBROUX, commune de STEMBERT, consistant en bâtiments et environ trois bonniers et demi en prairies. Cette VENTE présente toute sûreté. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. 239

UNE FILLE, âgée de 24 ans, demande à se placer comme NOURRICE. S'adresser à la veuve WATHIEU, à OUGRÉE. 236

Belle et Grande MAISON, avec écurie, remise, jardin, fournil et grande cour à LOUER. S'adresser, n° 151 Fond-St.-Servais. 245

**PROVINCE DE LIÈGE.**

**Adjudication.** — Sous l'approbation ultérieure du ministère de l'intérieur, il sera procédé, le lundi 15 juin prochain, à dix heures précises du matin, à l'Hôtel des États à Liège, par devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, ou son délégué, MM. les membres de la commission des actionnaires, et en présence de M. l'ingénieur en chef du waterstaat, à l'adjudication des ouvrages à faire pour la construction de la route de Battice à Maestricht, comprise dans cette province, divisée en trois lots comme suit :

Le 1<sup>er</sup> lot commencera à Battice et aboutira à un point à 550 aunes en deca du centre de Julément.

Le 2<sup>e</sup> lot suivra le 1<sup>er</sup> et aboutira sur la rive droite de la Berwinne à Nelhain.

Le 3<sup>e</sup> lot sera compris entre la Berwinne et la limite de la province.

Cette adjudication aura lieu par soumissions aux enchères. Le devis d'après lequel il sera procédé, est déposé à l'Hôtel des États, aux Hôtels des villes de Liège, de Verviers, de Herve et de Visé, aux maisons communes de Battice et de Dalhem, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, et aux bureaux des commissaires du district de Liège et de Verviers. Liège, le 23 mai 1829.

Le greffier des états de la province de Liège, chev. de l'ordre du lion belgeque, BRANDES.

F. GASOY, négociant, rue Féronstrée, à l'enseigne du CHAPEAU DE SOIE, donne avis qu'il vient de recevoir un envoi considérable de ses CHAPEAUX DE SOIE imperméables si avantageusement connus par leur belle et bonne qualité qu'il vend en gros et en détail. 244

Beau TILBURI à VENDRE, chez M. DOUTREFONT, marchand sellier, au pied du Pont-des-Arches. 257

A LOUER pour la St-Jean, un quartier indépendant avec cave, cuisine. S'adresser place derrière St-Paul, n° 514. 246

**GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.**

*Demande en concession de Mines de Fer et autres Minéraux métalliques*

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 7 mai 1829, sous le n° 1277 du répertoire particulier, le sieur Henri Malacord, de Ferrières et Madame la douairière d'Ancion de Ville, domiciliée à My-Ville ont formé une demande en concession de mines de Fer et autres Minéraux métalliques, gisans sous des terrains d'une étendue superficielle de 356 bonniers 76 perches carrés dépendant de la commune de Ferrières et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

A l'Est, partant de l'angle du Sud-Est, de la maison Lambert Collard, au hameau de Rougen-Mimère, par une ligne droite longue de 1200 aunes, se terminant à l'angle Nord-Est de la ferme de Laffic; de cet angle par une 2<sup>e</sup> ligne droite, longue de 4213 aunes, finissant à l'embranchement dit de dessus le bois Cola Meunier avec le sentier qui tend au Tron de Ferrières à l'église.

Au Sud-Est et Sud, de ce point par une troisième ligne droite, longue de 1048 aunes, terminée sur l'angle Sud-Est de la maison Gerard Maon, située au Thier de Ferrières et prolongée jusqu'au bois de Terminne; suivant alors les limites de ce bois jusqu'à son angle Nord-Est.

A l'Ouest, de ce dernier angle par une 4<sup>e</sup> ligne droite, longue de 1478 aunes, aboutissant à la cheminée de la ferme de Ferot, laquelle ferme sépare la province de Liège de celle de Luxembourg; longeant ensuite la ligne séparatoire entre les dites provinces jusqu'à la rencontre d'une borne placée aux limites Sud du bois communal de Ville.

Au Nord, de cette borne par une cinquième ligne droite longue de 1277 aunes, finissant à l'angle Sud-Est de la maison Lambert Collard, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers, cinq cents par bonnier métrique.

Les États Députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1821

**ARRÊTENT :**  
1<sup>o</sup> Les bourgmestres de Liège, Huy, Ferrières et My-Ville, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance à Liège le 16 mai 1829, présens nobles et très honorables seigneurs,  
Baron de Crassier, Knaeps-Kénor, de Collard-Trouillet,  
comte de Lannoy, Walthéry, et Crahette,  
Bellefroid.

Le membre de la députation, Signé KNAEPS-KÉNOR  
Pour le président,  
Par la députation le greffier des États, Signé BRANDES

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.